

# Règles de prise en charge 2020

Sélectionnez votre profession : Immobilier

Les règles de prise en charge ont été validées par le conseil d'administration national d'OPCO EP le 21 novembre 2019, pour le premier trimestre 2020 et dans la limite des ressources disponibles

VOTRE ENTREPRISE A MOINS DE 50 SALARIES ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

- **Plan de développement des compétences**

VOTRE ENTREPRISE A 50 SALARIES ET PLUS ET VOUS SOUHAITEZ  
DEVELOPPER LES COMPETENCES DE VOS SALARIES

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER

- **Contrat de professionnalisation**
- **Contrat d'apprentissage**
- **POEI POEC**

VOUS SOUHAITEZ ACCOMPAGNER VOS SALARIES VERS UN DIPLOME  
OU UNE CERTIFICATION

- **PRO – A**

---

## Le plan de développement des compétences

---

*Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation depuis le 1er janvier 2019. Elaboré au regard des objectifs de votre entreprise, le plan vise à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi - au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des organisations - et proposer des formations qui participent au développement de leurs compétences.*

### Publics :

Salariés en CDI /CDD

### Choix des prestataires :

Les actions peuvent être réalisées par un organisme de formation externe dûment déclaré ou en interne, avec les ressources de l'entreprise (salariés formateurs...).

### Financements :

Thème ou intitulé	Coût pédagogique	Frais annexes	Frais de salaire
		Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Commercial	60%	NON	NON
Secrétariat	60%	NON	NON
Droit	60%	NON	NON
Langues (à usage professionnel)	60%	NON	NON
Expert en évaluation immobilière	60%	NON	NON
Logiciels professionnels métiers	60%	NON	NON
Gestion locative (y compris saisonnière)	60%	NON	NON

Management	60%	NON	NON
Gestion de copropriété	60%	NON	NON
Normes de sécurité du bâtiment	60%	NON	NON
Transaction location-vente	60%	NON	NON
Pathologie du bâtiment	60%	NON	NON
Revenu Foncier	60%	NON	NON
Comptabilité, gestion, fiscalité, revenu foncier	60%	NON	NON
IOBSP, IOAS	60%	NON	NON



### A noter :

- ✓ Une limite de financement pour les formations individuelles de courte durée est fixée à 2 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés et à 5 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés :
  - tous postes de frais confondus,
  - hors formations diplômantes / certifiantes,
  - hors formations collectives.
  
- ✓ Toute modalité pédagogique ouvre droit à un financement :
  - Présentiel
  - FOAD
  - Blended learning
  - MOOC
  
- ✓ Les actions de formation doivent avoir une durée strictement supérieure à 4 heures pour être prises en charge.
  
- ✓ Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge.